

15 octobre 2004

Vol. 17 – N° 42

Sommaire

Fièvre catarrhale du mouton au Maroc : rapport de suivi n° 1	297
Pleuropneumonie contagieuse caprine au Qatar : dans une ferme d'animaux sauvages (complément d'information)	299
Morve aux Emirats Arabes Unis : dans un établissement d'isolement post-importation	299
Loque américaine au Luxembourg	301
Fièvre catarrhale du mouton en Espagne : découverte sérologique sur le territoire péninsulaire, chez des animaux sentinelles	302
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 28	304
Peste porcine classique au Nicaragua : en juin 2004	305

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU MAROC Rapport de suivi n° 1

Information reçue les 8 et 13 octobre 2004 du Docteur Hamid Benazzou, chef de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Rabat :

Terme du rapport précédent : 16 septembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [39], 273, du 24 septembre 2004).

Terme du présent rapport : 13 octobre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Kénitra, communes rurales d'Ameur Seflia, Arbaoua, Beni Malek, Bhara, Haddada, Kariat Ben Aouada, Mograne, Moulay Bouselham, Ouled Slama, Sidi Mohamed Lahmar et Zghar	85
province de Khémisset, communes rurales d'Ain Johra, Sidi Abderrazak et Tiflet	9
province de Khouribga, communes rurales de Gnadiz et Ouled Ftata	10
province de Larache, communes rurales de Tatoft, Boujediane, El Kolla et El Aouamra	10
province de Meknès, communes rurales de D'Khisssa et N'Zalat Bni Amar	2
province de Sefrou, communes rurales d'Azzaba, Bir Tam Tam, Kandar, M'Ternagha et Ras Tabouda	6
province de Sidi Kacem, communes rurales de Lamrabih, Sidi Allal Chrif, Sidi Allal Hadi, Selfat et Sidi Azzouz	15
province de Taounate, commune rurale de Tafrant	1
province de Taza, commune rurale de Matmata	4
Total	142

Nombre d'animaux dans les foyers :

Localisation des foyers	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Kenitra	ovi	7 863	620	79	0	0
Khémisset	ovi	911	96	27	0	0
Khouribga	ovi	1 182	38	4	0	0
Larache	ovi	641	101	0	0	0
Meknès	ovi	634	35	1	0	0
Sefrou	ovi	534	30	7	0	0
Sidi Kacem	ovi	943	52	5	0	0
Taounate	ovi	31	15	4	0	0
Taza	ovi	326	14	5	0	0
Total	ovi	13 065	1 001	132	0	0

Diagnostic :

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- laboratoires de Fès et de Casablanca ;
- laboratoire Biopharma à Rabat ;
- Laboratoire d'études et de recherches en pathologie animale et zoonoses (LERPAZ) de l'AFSSA⁽¹⁾ (Maisons-Alfort, France).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- ELISA⁽²⁾ ;
- PCR⁽³⁾ spécifique du sérotype 4 ;
- épreuve de neutralisation virale positive pour le sérotype 4 ;
- PCR de séro-groupe.

C. Agent causal : virus de la fièvre catarrhale du mouton de sérotype 4.

Mesures de lutte :

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- dépistage.

(1) AFSSA : Agence française de sécurité sanitaire des aliments

(2) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(3) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

**PLEUROPNEUMONIE CONTAGIEUSE CAPRINE AU QATAR
dans une ferme d'animaux sauvages (complément d'information)**

RAPPORT D'URGENCE - SUITE (VOIR *INFORMATIONS SANITAIRES*, 17 [41], 293, DU 8 OCTOBRE 2004)

Traduction d'informations reçues le 10 octobre 2004 du Docteur Kassem Nasser Al-Qahtani, directeur adjoint du département des affaires zoosanitaires, ministère des affaires municipales et de l'agriculture, Doha :

Selon les registres de la ferme d'animaux sauvages atteinte, le dernier cas de pleuropneumonie contagieuse caprine a été consigné le 21 juin 2004.

*
* *

**MORVE AUX ÉMIRATS ARABES UNIS
dans un établissement d'isolement post-importation**

(Maladie jamais constatée auparavant aux Emirats Arabes Unis).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 11 octobre 2004 du Docteur Khalfan Abdulaziz Alsuwaidi, directeur général du service des ressources animales, ministère de l'agriculture et de la pêche, Dubaï :

Date du rapport : 25 septembre 2004⁽¹⁾.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 10 avril 2004 (le processus de déclaration a été retardé par la difficulté à confirmer précisément la cause des premiers cas de maladie).

Date présumée de l'infection primaire : inconnue (les premiers cas ont été constatés chez des animaux qui ont été importés le 8 avril 2004 dont les antécédents ne sont pas connus du service des ressources animales à Dubaï).

Foyers :

Localisation	Nombre
émirat de Dubaï, ville d'Al Ain	1

Description de l'effectif atteint : les premiers cas ont été constatés chez 3 animaux d'un lot de 10 chevaux importés, et alors qu'ils se trouvaient soumis aux mesures de restriction de routine en cas d'importation⁽²⁾. En outre, la maladie a été constatée le 29 juin 2004 chez des chevaux locaux se trouvant dans le même établissement.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
equ	69*	7**	0***	6	0

* Nombre d'animaux sensibles dans deux établissements post-importation. Des cas n'ont été constatés à ce jour que dans l'un des deux établissements.

** 3 chevaux importés et 4 chevaux locaux partageant le même établissement d'isolement post-importation.

*** L'un des chevaux importés est mort brutalement lors d'une panne du système d'air conditionné – sa mort semble donc être due à un coup de chaleur plutôt qu'à la morve.

Diagnostic :

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- Laboratoire central de recherche vétérinaire de Dubaï ;
- Institute für Mikrobiologie der Bundeswehr, Munich (Allemagne).

B. Epreuves diagnostiques réalisées :

- épreuve de fixation du complément ;
- culture bactérienne ;
- tests biochimiques ;
- PCR⁽³⁾ - séquençage de l'ADN de *Burkholderia mallei*.

C. Agent causal : *Burkholderia mallei*.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : chevaux importés par la route d'un pays du Moyen-Orient.

B. Autres renseignements épidémiologiques : la maladie est restée circonscrite à l'établissement d'isolement post-importation et n'a pas pénétré dans la population équine des Emirats Arabes Unis.

Mesures de lutte :

- Maintien des mesures de restriction de routine s'appliquant aux animaux importés.
- Enquête sur les entrées et sorties de chevaux de l'établissement infecté. Aucun cheval n'en est sorti depuis l'entrée des chevaux importés.
- Toutes les autres importations récentes en provenance du même pays ont été recherchées et contrôlées et il n'a pas été trouvé de maladie.
- Les chevaux restants seront soumis à des tests supplémentaires. Depuis qu'il n'y a plus d'animaux malades tous les chevaux restants ont été soumis par deux fois à l'épreuve de fixation du complément, avec des résultats négatifs.
- La possibilité de libérer les chevaux restants après les avoir testés (avec un test à la malléine, par exemple) est actuellement à l'étude.

(1) Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : le délai entre la date du rapport et la date de sa réception au siège de l'OIE est dû à un problème de courrier électronique.

(2) A leur entrée aux Emirats Arabes Unis, tous les chevaux importés sont soumis à des mesures de restriction le temps de procéder à des vérifications et jusqu'à ce que des agents vétérinaires du ministère autorisent officiellement leur libération. S'il y a des chevaux locaux dans l'établissement, ils sont également soumis à des restrictions jusqu'à la libération des chevaux importés.

(3) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

*
* *

LOQUE AMÉRICAINE AU LUXEMBOURG

(Date du dernier foyer de loque américaine au Luxembourg signalé précédemment à l'OIE : 1992).

RAPPORT D'URGENCE

Informations reçues le 13 octobre 2004 du Docteur Arthur Besch, directeur de l'administration des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Luxembourg :

Date du rapport : 13 octobre 2004.

Nature du diagnostic : clinique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 7 août 2004.

Date présumée de l'infection primaire : avril-mai 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
canton d'Echternach, commune d'Echternach	2
canton d'Echternach, commune de Rosport, village d'Oswweiler	2
canton d'Echternach, commune de Rosport, village de Girst	1
canton de Grevenmacher, commune de Manternach, village de Berbourg	3
Total	8

Description de l'effectif atteint : 87 ruches.

Diagnostic :

A. Epreuves diagnostiques réalisées : culture bactérienne.

B. Agent causal : *Paenibacillus larvae*.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : transmission transfrontalière fort probable à partir de l'Est. Des recherches sont en cours.

B. Mode de diffusion de la maladie :

- contact direct entre abeilles ;
- contact indirect par le biais des apiculteurs et des produits d'apiculture.

Mesures de lutte :

- mise en place de deux zones d'interdiction d'un rayon de 3 km et d'une zone d'observation d'un rayon de 5 km (empiétant sur le territoire allemand) avec restriction stricte des déplacements de ruches d'abeilles ;
- destruction des ruches atteintes ;
- destruction du matériel apicole inflammable ;
- désinfection du matériel apicole ininflammable ;
- contrôle systématique de tous les ruchers des zones de restriction avec recherche de la présence éventuelle de spores de *Paenibacillus larvae* à partir du 15 octobre 2004, et contrôles identiques pour les ruchers de la région frontalière Est, sur une profondeur de 3 km ;
- suivi épidémiologique continu des ruchers du territoire du Luxembourg au printemps 2005.

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON EN ESPAGNE
Découverte sérologique sur le territoire péninsulaire, chez des animaux sentinelles

(*Date du dernier foyer de fièvre catarrhale du mouton en Espagne signalé précédemment à l'OIE :* décembre 2003 [dans les îles Baléares]).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues les 14 et 15 octobre 2004 du Docteur Arnaldo Cabello Navarro, sous-directeur général de la santé animale, ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, Madrid :

Date du rapport : 15 octobre 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

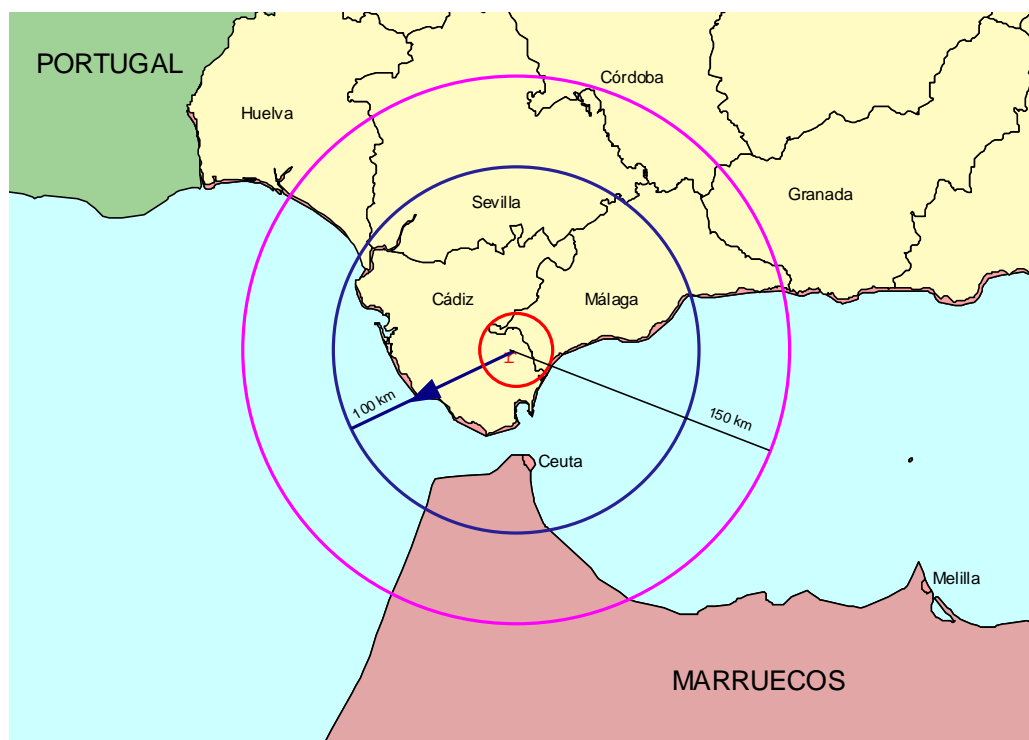
Date de la première constatation de la maladie : 4 octobre 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 30 septembre 2004.

Date de confirmation du diagnostic : 12 octobre 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
communauté autonome d'Andalousie, province de Cadix, commune de Jimena de la Frontera	1 exploitation



Description de l'effectif atteint : troupeau sentinelle de vaches laitières.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	695	0	0	*	0

* Les opérations d'abattage des animaux et de destruction de leurs carcasses doivent s'achever le 15 octobre 2004.

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic : laboratoire central de médecine vétérinaire d'Algete.

B. Epreuves diagnostiques réalisées : ELISA⁽¹⁾ et PCR⁽²⁾.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnues.

B. Autres renseignements épidémiologiques : l'exploitation atteinte se trouve à 600 m de toute autre exploitation contenant des animaux sensibles.

Mesures de lutte : adoption des mesures prévues par le Décret royal n° 1228/2001 du 8 novembre 2001⁽³⁾, établissant les mesures spécifiques de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton, et par la loi de santé animale n° 8/2003 du 24 avril 2003⁽⁴⁾.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

(3) Voir *Boletín Oficial del Estado* du 30 novembre 2001 (www.boe.es/boe/dias/2001-11-30/pdfs/A44098-44102.pdf)

(4) Voir *Boletín Oficial del Estado* du 25 avril 2003 (www.boe.es/boe/dias/2003-04-25/pdfs/A16006-16031.pdf)

*

* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 28

Traduction d'informations reçues le 15 octobre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 8 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [41], 295, du 8 octobre 2004).

Terme du présent rapport : 15 octobre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'Ang Thong, district de Muang	3
province d'Ang Thong, district de Pho Thong	3
province d'Ayuthaya, district de Bang Ban	1
province d'Ayuthaya, district de Bang Pa-In	1
province d'Ayuthaya, district de Bang Sai	2
province d'Ayuthaya, district de Sena	3
province de Chachoengsao, district de Sanamchai Khet	1
province de Chon Buri, district de Muang	1
province de Kanchana Buri, district de Tha Muang	1
province de Lop Buri, district de Tha Wung	1
province de Nakhon Nayok, district d'Ongkha Rak	1
province de Nakhon Pathom, district de Bang Len	2
province de Nakhon Pathom, district de Nakhon Chaisi	1
province de Nakhon Pathom, district de Sam Phran	2
province de Nakhon Ratcha Sima, district de Huai Thalaeng	1
province de Nakhon Ratcha Sima, district de Non Sung	2
province de Nakhon Ratcha Sima, district de Non Thai	1
province de Nakhon Ratcha Sima, district de Sung Noen	2
province de Nakhon Si Thammarat, district de Larnskar	1
province de Phichit, district de Vacirabaramee	1
province de Ratcha Buri, district de Ban Pong	1
province de Ratcha Buri, district de Suan Peng	1
province de Sara Buri, district de Kaeng Khoi	2
province de Sara Buri, district de Nong Care	1
province de Sara Buri, district de Nong Sang	1
province de Sing Buri, district de Muang	1
province de Sukhothai, district de Ban Dan Lan Hoi	1
province de Suphan Buri, district de Bang Pla Ma	2
province de Suphan Buri, district de Muang	8
province de Suphan Buri, district de Nong Yasai	1
province de Suphan Buri, district de Song Phinong	2
province d'Udon Thani, district de Sribunroeng	1
province d'Uttaradit, district de Phi Chai	1
Total	54

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : volailles indigènes, poules et canes pondeuses, canards et poulets de chair, coqs de combat.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	# 173 841	# 7 000	# 15 215	# 158 626	0

Total incomplet

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : depuis le 1^{er} octobre 2004 le DLD mène à travers tout le pays une surveillance active dans le cadre de laquelle toutes les suspicions font l'objet d'une destruction immédiate des oiseaux sans attendre la confirmation en laboratoire. La vaccination demeure interdite.

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE AU NICARAGUA en juin 2004

(Date du dernier foyer de peste porcine classique au Nicaragua signalé précédemment à l'OIE : juillet 2003).

Extrait du rapport mensuel du Nicaragua relatif au mois de juin 2004, reçu du Docteur Omar García Corrales, directeur de la santé animale, direction générale de protection et de santé de l'agriculture et de l'élevage, ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, Managua :

<i>Localisation</i>	<i>Nombre de foyers en juin 2004</i>
Managua	1

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
sui	8	6	4	2	0

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : un complément d'information sur ce foyer a été demandé au Délégué du Nicaragua auprès de l'OIE. Il faut noter que les rapports mensuels du Nicaragua se rapportant aux mois de juillet, août et septembre 2004 indiquent l'absence de nouveaux foyers de la maladie.

*
* *

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.